



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-09

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société BORVAL PAYSAGE ;

Considérant l'occupation du domaine public pour l'élagage et l'abattage des arbres sur le bord de la RD116 ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Lundi 23 Février 2026 de 9h30 à 17h00 au niveau de la Butte Rouge, 91410 Roinville.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société BORVAL PAYSAGE,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 16 Février 2026,**

**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ**

